

qu'un énumérateur. Pourriez-vous me dire pourquoi vous ne permettez pas la nomination de deux énumérateurs dans les districts ruraux, comme la chose se pratique dans les circonscriptions urbaines? S'agit-il des frais qui en résultent, ou existe-t-il une autre raison?

Le TÉMOIN: Je dois me conformer au statut. La loi décrète maintenant que dans le cas d'un arrondissement de votation rural, un seul énumérateur doit être choisi et nommé par l'officier rapporteur.

M. MCKAY: Aucune raison particulière n'a pas été donnée de ne pas nommer deux énumérateurs comme la chose se pratique pour les districts urbains?

Le TÉMOIN: Je ne crois pas avoir juridiction en la matière. Cette question relève du Parlement.

M. MCKAY: J'ai lieu de croire qu'il sera dans l'ordre de soulever cette question lorsque viendra le moment de discuter la nomination des énumérateurs dans les circonscriptions rurales.

Le PRÉSIDENT: Je note votre remarque.

M. MCKAY: J'ai cru qu'il conviendrait de soulever la question car il a été fait mention des districts urbains et de la nomination de deux énumérateurs.

Le PRÉSIDENT: Cette annexe est suivie immédiatement de l'Annexe B du même article 17 dans laquelle il est question de la préparation de la liste électorale dans les arrondissements de votation ruraux. Ce sera alors le moment de soulever votre question.

M. MACINNIS: Comme je comprends la chose, monsieur le président, étant donné qu'il ne sera pas, dans le moment, créé de nouvelles circonscriptions qui n'étaient pas représentées lors du dernier parlement comme formant parties d'autres districts, ne pourrions-nous pas résoudre le problème en désignant le parti politique qui a recueilli le plus grand nombre de votes ainsi que celui qui le suivait immédiatement. Dans le présent alinéa a) vous "... donnez avis en conséquence au candidat qui, lors de la dernière élection dans le district électoral, a obtenu le plus grand nombre de votes." Il se peut que le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes lors de la dernière élection ne soit pas candidat à la prochaine bien qu'aucun changement n'ait été fait; mais là encore on indique que ce que vous avez en vue, c'est que les deux partis qui ont obtenu le plus grand nombre de votes, les deux principaux partis opposés sont représentés, mais non le candidat lui-même, car l'article se lit comme suit:

... donner avis au candidat qui, lors de la dernière élection dans le district électoral a obtenu le plus grand nombre de votes, et aussi audit candidat représentant, à ladite élection, un parti politique différent et opposé...

Ainsi, bien que ni l'un ni l'autre de ces candidats ne se présentent de nouveau, ce serait tout de même eux qui nommeraient les énumérateurs. Pourquoi alors ne pas substituer le parti politique aux candidats? Je comprends qu'il pourrait y avoir des divergences.

Le TÉMOIN: Si le candidat est disponible, il se peut qu'il tienne à se prévaloir du privilège de nommer les énumérateurs peu importe qu'il soit candidat ou non. Naturellement, si un député ou un candidat meurt, il est de mon devoir de notifier l'officier rapporteur de se mettre en contact avec les représentants politiques de ce député ou candidat défunt; jusqu'à présent les résultats ont été satisfaisants et il n'y a pas eu de critique.